

**Adaptation et
renouvellement du réseau
d'eau potable pour la
connexion au nouveau
réservoir ACRG – demande
d'un crédit pour prestations
d'ingénieur**

Déléguée municipale
Mme Evelyne Perrin

Grandson, le 29 septembre 2025

Table des matières

1. Préambule
2. Description du projet
3. Planning général
4. Aspects financiers
5. Conclusions

1. Préambule

Le nouveau réservoir interrégional de Grandson (4'000 m³) remplira plusieurs fonctions, à la fois locales et régionales. Il s'inscrit non seulement dans le contexte local du Plan Directeur Communal de Distribution de l'Eau (PDDE) de Grandson, mais il est également une composante clé de la distribution régionale destinée à renforcer la capacité de stockage, la distribution de l'eau et la défense incendie, tel que prévu par le Plan Directeur Régional de Distribution de l'Eau (PDRDE) des communes de l'ACRG. Pour maximiser son efficacité, plusieurs mesures de raccordement sont proposées pour connecter ce nouveau réservoir aux zones environnantes et aux infrastructures existantes.

La principale mesure de raccordement est la construction d'une importante connexion DN400 mm (propriété de l'ACRG, en fuchsia sur le plan page 3), désignée en tant que mesure C5 dans le PDDE communal. Cette connexion assurée par l'ACRG permettra la distribution d'eau en direction des zones du bord du lac afin de renforcer les redondances avec le réseau Sagenord.

Ces aménagements s'inscrivent dans une stratégie globale de modernisation et d'optimisation du réseau d'eau potable. Ils visent à garantir la qualité de l'eau, à renforcer la résilience du système face aux variations de la demande et à assurer un approvisionnement continu pour l'ensemble des habitants de la région.

L'ACRG a obtenu le 22 avril 2024 de l'office de la consommation (OFCO) du canton de Vaud le permis de construire pour le nouveau réservoir interrégional de Grandson et ses conduites principales. Le début des travaux est prévu au printemps 2026.

Sous réserve de l'acceptation, en décembre, par le Conseil communal, du préavis relatif à la construction du réservoir ACRG, les travaux décrits plus bas pourront également débuter en 2026. Il convient de préciser que le présent préavis porte uniquement sur l'octroi d'un crédit d'étude destiné à couvrir les honoraires des prestations d'ingénieurs, et non sur un crédit de construction.

2. Description du projet

Parallèlement à la construction du réservoir régional et de sa conduite principale, plusieurs raccordements intermédiaires appartenant à la Commune de Grandson seront réalisés afin de relier différentes zones à cette conduite. Ils desserviront notamment la ferme de Froideville, le centre de Grandson via Es-Males Vignes, la ZI/ZA La Perraudettaz, les Tuileries via Jolimont, le chemin des Combes et la route de Lausanne

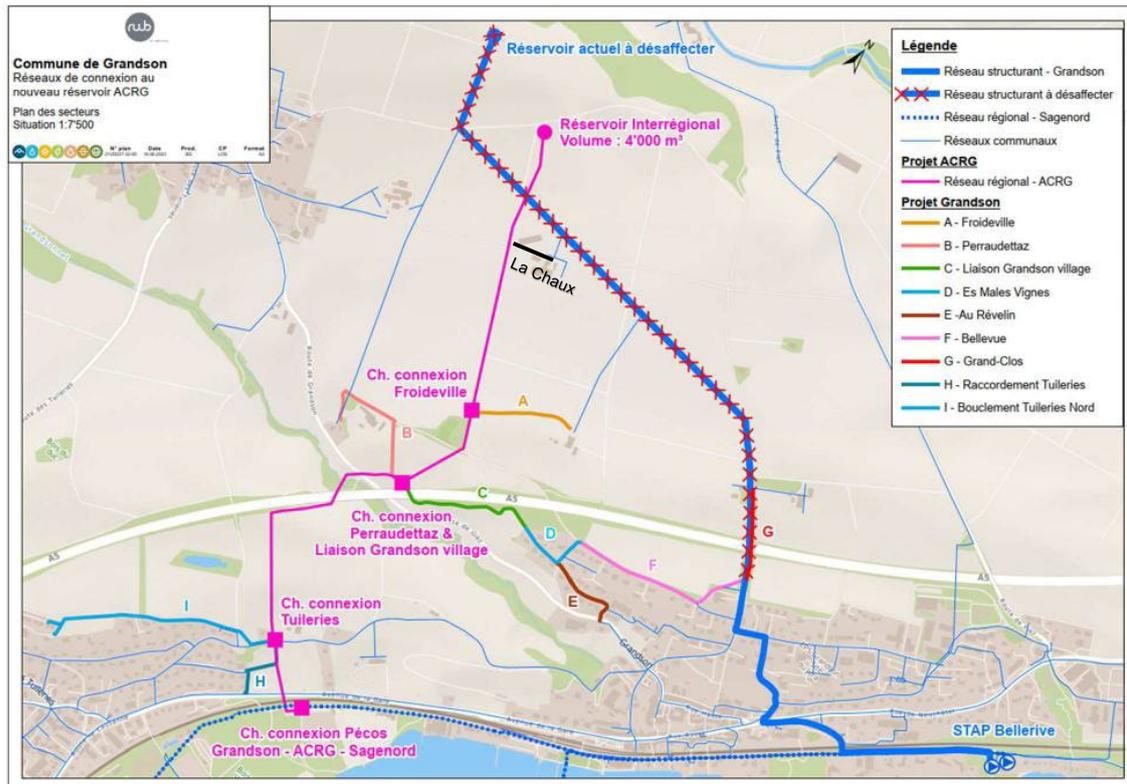
Pour Grandson, il est essentiel que ces raccordements soient achevés en même temps que le réservoir, afin de permettre la redistribution de l'eau et pour renforcer la défense incendie sur l'ensemble du territoire communal depuis le nouvel ouvrage.

Eléments du projet :

N° de secteur	Nom du secteur	N° mesure PDDE	N° plan
A	Froideville	C 5.3	32-01
B	Perraudettaz	C 5.5	32-02
C	Liaison Grandson Village	C 5.4	32-03
D	Es Males Vignes	C 5.4 / 7.1	32-04
E	Au Revelin	Renouvellement du réseau	32-05
F	Bellevue	C 7.1 / 7.2	32-06
G	Grand Clos	C 7.2	32-07
H	Raccordement Tuileries	C 5.7 / 5.8, réalisé par le mandataire	Plan ACRG
-	Connexion La Chaux	C 2.3, réalisé par le mandataire ACRG	Plan ACRG

Les tracés de ces différents secteurs totalisent environ 4 km de conduites repartis sur l'ensemble du territoire communal.

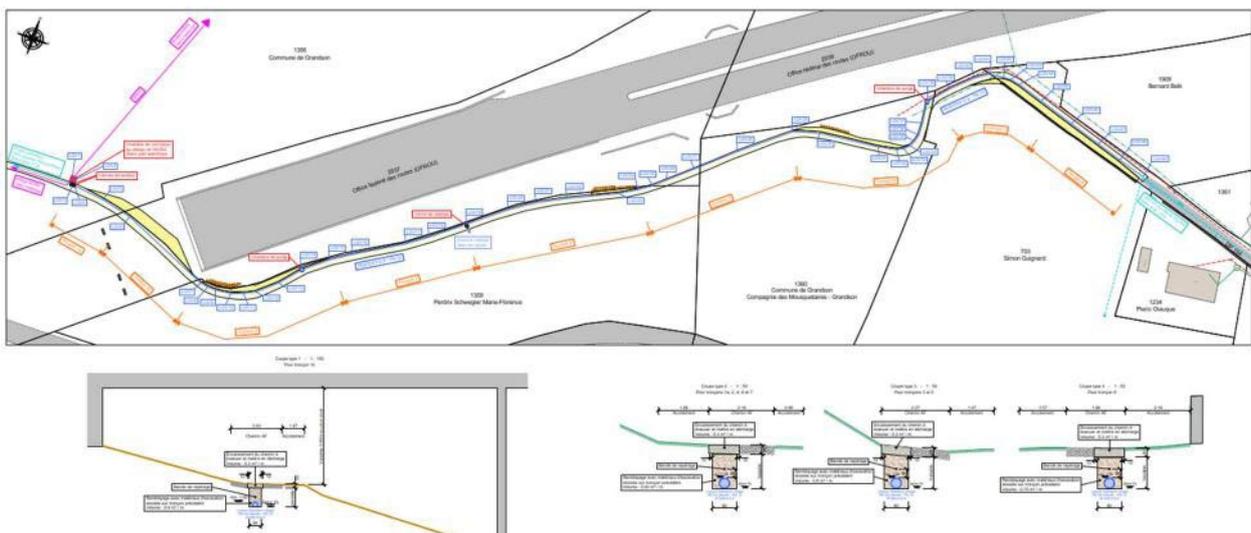
Situation des différents secteurs :



Secteur I : Mesure différée par la municipalité

Secteur H : Mesure réalisée par le mandataire principal du réservoir de Grandson

Exemple de projet : secteur C liaison Grandson-village



Cette phase du projet traitera notamment de :

- dimensionnement définitif des conduites (y compris défense incendie) ;
- implantation et intégration des tracés définitifs, aménagement des accès et des emprises nécessaires ;
- appel d'offres ;

- projet d'exécution de l'ouvrage ;
- suivi des travaux et mise en service.

3. Planning général

Prestations réalisées ou en cours :

Printemps - été 2025	Achèvement projet de l'ouvrage, conventions avec les propriétaires
Automne 2025	Procédure de consultation cantonale, mise à l'enquête publique (conjointement au projet de conduite principale mené par l'ACRG) Demande du crédit d'étude au Conseil communal
Fin 2025 – début 2026	Obtention du permis de construire, information riverains

Prestations futures :

Hiver – printemps 2026	Appel d'offres entreprises et projet d'exécution Demande du crédit de construction au Conseil communal
Mi-août 2026	Démarrage du chantier (prévu sur 7 à 10 mois)
2027	Mise en service des infrastructures en même temps que le réservoir interrégional de Grandson

4. Aspects financiers

4.1. Coûts du projet

Les différents secteurs traités dans ce préavis figurent depuis longtemps déjà au plan des investissements. Les lignes mises en évidence ci-dessous correspondent aux opérations qui pourront être réalisées à terme grâce au crédit d'étude obtenu par le biais de ce préavis.

Plan des investissements 2025 et suivantes		No Préavis
Dic.	Projets	
Investissements liés au PDDE (Plan directeur de la distribution de l'eau)		
RES	Connexion La Chaux	Mesure C2.3
RES	Travaux de mise en conformité sur les captage des sources de Novailles (yc étude)	Mesure C3.1
RES	Nouvelle SP Péroset (750'000.- selon PDDE) + trait. UV (100'000.-)	Mesure C3.2
RES	Tronçon SP Péroset – Réseau adduction S Novailles (= forage dirigé, moins cher si on passe sous le pont comme aujourd'hui)	Mesure C4.6
RES	Connexion Froideville-Ferme foraine	Mesure C5.3
RES	Connexion Grandson via Es-Male Vignes	Mesure C5.4
RES	Connexion ZI/ZA La Perraudettaz	Mesure C5.5
RES	Connexion Les Tuileries via Jolimont	Mesure C5.6
RES	Connexion Les Tuileries via Chemin des Combes	Mesure C5.7
RES	Connexion Les Tuileries via Route de Lausanne	Mesure C5.8
RES	Tronçon Chambres Senn - Chemin Es Prise (chiffre ok si synergie avec traversée des Tuileries)	Mesure C6.3
RES	Abandon et démolition des réservoirs de Grandson	Mesure C1.2
RES	Tronçon Au Revelin - A5 - Le Repuis (tronçon ouest pourrait être remplacé par L1.3 à 452'000)	Mesure C7.1
RES	Connexion ch. des Pâquiers - rue Crêts aux Moines (alimentation Grand-Clos et Aurore par le nord)	Mesure C7.2

Ces travaux sont aujourd'hui estimés à CHF 1'632'000.- HT, CHF 1'764'200.- TTC, par le bureau d'ingénieurs (précision de +/- 15%). Les prestations réalisées par le biais de ce crédit permettront d'affiner le montant des travaux. La demande de crédit de construction fera donc l'objet d'un second préavis en hiver 2026 sur la base d'offres rentrées.

Le tableau ci-dessous décrit les honoraires d'ingénieurs des phases SIA 41, 51, 52 et 53 pour les étapes décrites précédemment. Afin d'assurer la continuité et le bon déroulement du projet, les prestations seront effectuées par le bureau qui a déjà mené les phases précédentes.

Phases et prestations ordinaires offertes	Montant des prestations HT [CHF]
3. Etude du projet	0
31. Avant-Projet	0
32. Projet de l'ouvrage	0
33. Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête	0
4. Appels d'offres	30 000
41. Appels d'offres	30 000
5. Réalisation	111 000
51. Projet d'exécution	25 000
52. Exécution de l'ouvrage	50 000
Direction générale des travaux	
Direction technique des travaux	30 000
53. Mise en service, achèvement	6 000
Prestations particulières TT à la demande du MO (5%)	7050
Total des prestations HT	141 000
Frais divers	4%
	5 600
Montal total de l'offre (HT)	146 600

A ce montant s'ajoutent encore les honoraires suivants, absents dans l'offre : CHF 33'000.- HT pour le secteur H, CHF 12'000.- HT pour la connexion de la Chaux et 15% de divers et imprévus.

Le crédit d'étude sollicité auprès du Conseil communal s'élève donc au total à CHF 220'000.- HT, soit CHF 237'820.- TTC.

4.2. Subventions cantonales, fédérales ou participations de tiers

À ce stade, le projet ne génère que des frais d'étude ; aucune subvention n'est donc attendue.

4.3. Incidence sur le budget de fonctionnement (hors amortissement)

Les travaux visés par le présent préavis se limitant à des frais d'étude, ils n'occasionneront pas de charges supplémentaires pour le budget de fonctionnement.

4.4. Durée d'amortissement

Les crédits d'études constituent une catégorie particulière, car ils interviennent souvent bien avant la réalisation concrète d'un projet. Le MCH2 prévoit donc des règles spécifiques d'amortissement, qui nécessitent de définir clairement la méthode applicable au sein de la commune. Trois méthodes d'amortissement sont possibles :

1. dès le premier franc dépensé, sur une durée de 10 ans ;
2. dès l'aboutissement de l'étude, également sur une durée de 10 ans ;
3. en même temps, et sur la même durée, que le nouvel actif auquel l'étude se rattache.

Chaque commune est libre de retenir l'une de ces méthodes, mais doit s'y tenir de manière constante. Dans tous les cas, si le projet devait être abandonné, les frais d'étude devraient être immédiatement amortis en charges, conformément aux règles comptables en vigueur.

Bien que la méthode 3 soit séduisante car elle rattache les frais au coût complet de l'ouvrage, elle présente deux limites : elle ne peut pas s'appliquer à toutes les études (plans d'affectation, diagnostics, etc.) et elle peut reporter de plusieurs années le début de l'amortissement lorsque les études s'étendent dans le temps. Plusieurs exemples récents montrent d'ailleurs que la durée de réalisation de certaines études a largement dépassé les prévisions initiales.

Pour ces raisons, il est proposé de retenir la méthode 2, soit un amortissement sur 10 ans dès l'aboutissement de l'étude. Cette approche garantit une transparence financière et une règle applicable à l'ensemble des projets de la commune.

Le montant arrondi de CHF 240'000.- TTC sera donc amorti sur 10 ans, à raison de CHF 24'000.- par année, dès la fin de l'étude.

4.5. Incidence sur le budget d'investissement

La dépense sera imputée au compte d'investissement no 810.504.3

4.6. Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie générale.

5. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis no 689 relatif à l'adaptation et au renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG - demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur ;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les études pour l'adaptation et le renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, telles que décrites dans le préavis no 689 ;

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 240'000.- TTC ;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire



Antonio Vialatte

Eric Beauverd